

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 24 février 2015

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 24 février 2015 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, Mme LE RESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mme LEMOINE, M. ROCHER (arrivé à 20h14 - point 1.2 de l'ordre du jour), Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, Mme METIBA, M. BEAUDOIN, Mme PERROT, M. LEDROIT, Mme SUBILEAU, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, Mme LARDEUX, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, M. BARDOUX, M. BOUVET, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, M. GUÉDON, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, Mme BÉASSE, M. BOIVIN, M. SANTONI, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : M. DENEUX, Mme DASSE, M. CORVÉ, M. MEUNIER, M. GADBIN, Mme DOUMEAU, M. BACHELOT, M. MAUSSION (procuration à M. HOUTIN, Mme FERRY, M. ROCHER, Mme PERROT, Mme LARDEUX, M. BARDOUX, M. GUÉDON, M. SANTONI).

Etaient excusés : M. HÉRISSÉ, M. NOURI, Mme BRUANT, Mme RENAUDIER, M. PERRAULT.

Secrétaire de séance : M. FORVEILLE.

DATE DE CONVOCATION : mardi 17 février 2015

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	39
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	8

<u>VOTANTS</u>	47 (jusqu'à 20h14)
	48 (à partir de 20h14 Point 1.2 de l'ordre du jour)

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur DENEUX donne procuration à Monsieur HOUTIN,
- Madame DASSE donne procuration à Monsieur LEDROIT,
- Monsieur CORVÉ donne procuration à Monsieur CHERBONNEAU,
- Monsieur MEUNIER donne procuration à Madame PERROT.
- Monsieur GADBIN donne procuration à Madame LARDEUX.
- Madame DOUMEAU donne procuration à Monsieur BARDOUX.
- Monsieur BACHELOT donne procuration à Monsieur GUÉDON.
- Monsieur MAUSSION donne procuration à Monsieur SANTONI.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 20 janvier 2015 et du 27 janvier 2015 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur FORVEILLE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. PERSONNEL

- 1.1 Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) commun à la Ville, au C.C.A.S. et à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, porté par la Communauté de Communes.
- 1.2 Création d'un poste pour assurer les fonctions de Responsable Adjoint du Pôle Patrimoine et Cadre de Vie.

2. FINANCES

- 2.1 Attribution de subventions aux associations communautaires - Année 2015.
- 2.2 Création d'un dispositif communautaire : "Soutien aux pratiques de Théâtre amateur"
- 2.2 Comité des Œuvres Sociales - Prestations d'actions sociales - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015.
- 2.3 Mise en œuvre du pacte financier & fiscal du territoire - Modalités d'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2015.
- 2.4 Mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations du droit des sols - Répartition financière et signature d'une convention.

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 3.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.
- 3.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.
- 3.3 Questions diverses.



1. PERSONNEL

QUESTION 1.1 - Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) commun à la Ville, au C.C.A.S. et à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, porté par la Communauté de Communes

Délibération n° CC - 015 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 24 juin 2014, du C.C.A.S. de la Ville de Château-Gontier en date du 26 juin 2014 et de la Ville de Château-Gontier en date du 22 septembre 2014, il a été décidé de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) commun, rattaché à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier dès les élections professionnelles de décembre 2014.

Le décret 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit les modalités d'organisation des C.H.S.C.T., et notamment leur composition.

Ainsi, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le C.H.S.C.T. fixe, après avis du Comité Technique, le nombre de représentants au C.H.S.C.T.

Le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 10 pour les collectivités ou établissements employant au moins 200 agents. Chaque membre dispose d'un suppléant.

Le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

Les représentants de la collectivité ou de l'établissement sont désignés parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents.

Les représentants du personnel sont désignés librement parmi la liste des agents éligibles au Comité Technique de la collectivité ou de l'établissement par les organisations syndicales habilitées à les désigner.

Le recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement ou de la collectivité doit être précisé dans la délibération.

Compte tenu de leurs fonctions et de leurs responsabilités, le Directeur Général des Services et/ou la Responsable des Ressources Humaines assisteront au C.H.S.C.T. Ils participeront, par délégation permanente du Président de la Communauté de Communes, aux débats. Ils n'auront cependant pas voix délibérative.

Composition :

Lors du Comité technique commun du 9 janvier 2015, un avis favorable à l'unanimité de la part des deux collèges (représentants du personnel et représentants de collectivité ou établissement) a été recueilli pour une composition de 4 titulaires et de 4 suppléants pour chaque collège, la parité étant maintenue comme au Comité technique commun.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- autoriser la composition du C.H.S.C.T commun, porté par la Communauté de Communes, de la façon suivante :
 - Pour les représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
 - Pour les représentants de l'établissement ou collectivité : 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants ;
- ✓ prévoir le recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement ou de la collectivité lors des C.H.S.C.T. ;
- ✓ confirmer la délégation permanente accordée par le Président aux Directeur Général des Services et Directrice des Ressources Humaines pour leur participation aux débats du C.H.S.C.T. ;
- nommer les personnes suivantes comme représentants des administrations au C.H.S.C.T. :

Titulaires :

- Philippe HENRY
- Bruno HÉRISSÉ
- Gérard PRIOUX
- Pascal MERCIER

Suppléants :

- Édith GERBOIN
- Roger GUÉDON
- Paul MAUSSION
- Jean PLARD

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Rocher rejoint la séance à 20h14.

QUESTION 1.2 - Création d'un poste pour assurer les fonctions de Responsable Adjoint du Pôle Patrimoine et Cadre de Vie

Délibération n° CC - 016 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre de la procédure de recrutement relatif au remplacement de l'adjoint au Directeur des Services Techniques, il convient de créer un poste relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, à pourvoir par voie statutaire ou contractuelle.

Ce poste était un poste Ville mutualisé avec la Communauté de Communes. Compte tenu des nouvelles directives en matière de mutualisation, le poste est créé à la Communauté de Communes et sera remboursé par moitié par la Ville.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de créer un poste relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

M. Henry souligne que cette création de poste n'a pas d'incidence budgétaire.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

2. FINANCES

Le Conseil Communautaire examine la question 2.2 préalablement à l'examen de la question 2.1.

QUESTION 2.2 - Création d'un dispositif communautaire : "Soutien aux pratiques de Théâtre amateur"

Délibération n° CC - 017 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : S. GUILAUME

EXPOSÉ : Le Pays de Château-Gontier s'est fixé comme objectif de développer et diversifier l'offre culturelle de son territoire, source d'identité, mais aussi d'attractivité.

Le théâtre en amateur est une pratique artistique et culturelle à part entière. Dans ce contexte et soucieuse de soutenir l'initiative culturelle ou collective, contribuer à la diversité de l'offre culturelle locale, d'accompagner la création et la diffusion artistique mais également favoriser et promouvoir les événements ou actions organisés sur l'ensemble du territoire, la Communauté de Communes a décidé de créer un dispositif d'accompagnement intitulé "Dispositif de soutien aux pratiques de Théâtre amateur".

Ce "Dispositif de soutien aux pratiques de Théâtre amateur" vise à accompagner les compagnies et/ou troupes de théâtre amateur afin de soutenir leurs pratiques et/ou valoriser l'exigence artistique en leur permettant occasionnellement de faire appel à un artiste professionnel pour contribuer ou les aider à construire un projet ou une mise en scène.

Ce dispositif constitue également une aide permettant la concrétisation d'un projet de création (hors acquisition de matériel/équipement scénique) porté par de jeunes artistes ou par des équipes peu confirmées, pour qui la rencontre avec le public doit pouvoir s'effectuer dans les meilleures conditions de professionnalisme et de qualité artistique.

Cette aide est réservée aux Troupes de théâtre en amateur ou Associations théâtrales situées sur le territoire du Pays de Château-Gontier, et peut être subordonnée par l'octroi d'une aide technique et/ou humaine de la commune où réside l'association ou la Cie de théâtre.

L'enveloppe globale est définie annuellement par délibération attributive de l'assemblée communautaire. Pour l'année 2015, il est proposé de fixer une enveloppe globale plafonnée à 2 250,00 €.

Le montant et le calcul de l'aide financière seront déterminés en fonction du programme de diffusion, du budget et des co-financements mobilisés. Le montant maximal de l'aide est plafonné à 750,00 € par projet.

Conformément au document joint en *annexe 2 de l'exposé*, il est proposé de valider la fiche action, définissant les modalités d'octroi de l'aide, dans le "Guide des Aides du Pays de Château-Gontier".

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ se prononcer favorablement sur la mise en place du dispositif communautaire intitulé "Dispositif de soutien aux pratiques de Théâtre amateur", dont l'enveloppe sera définie annuellement par délibération attributive de l'assemblée communautaire. Pour l'année 2015, celle-ci sera plafonnée à 2 250,00 €.
- ✓ valider la fiche action correspondante telle que présentée,
- ✓ l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

M. Guilaumé rappelle que le guide des aides est consultable sur le site internet du Pays de Château-Gontier. Il liste les critères d'attribution de ce nouveau dispositif.

Il indique par ailleurs que les troupes amateurs bénéficiaires d'aides indirectes (ex : mise à disposition de salles) ne peuvent émarquer à cette ligne de subvention. Il en est de même des associations qui organisent des représentations théâtrales au bénéfice d'association locales.

M. Henry souligne que ce dispositif fixe des critères tangibles dans une logique de projet culturel et répond ainsi aux remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes, qui sollicitait notamment plus de transparence dans l'attribution de subventions.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.1 - Attribution de subventions aux associations communautaires - Année 2015

Délibération n° CC - 018 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Différents tableaux relatifs à l'ensemble des demandes sont présentés en :

- Annexe 1A - Récapitulatif général
- Annexe 1B - Subventions Développement Économique
- Annexe 1C - Subventions Agriculture, Environnement et Cadre de Vie
- Annexe 1D - Subventions Enseignement, Petite Enfance, Jeunesse
- Annexe 1E - Subventions Culture
- Annexe 1F - Subventions Tourisme et Patrimoine
- Annexe 1G - Subventions Logement, Solidarité
- Annexe 1H - Subventions Évènementiel
- Annexe 1I - Subventions Sports

Chaque association ou organisme bénéficiaire d'une subvention recevra un courrier de notification de(s) l'aide(s) financière(s) attribuée(s) par la collectivité.

Les subventions de fonctionnement sont versées automatiquement, sans présentation de pièces justificatives.

Les subventions dites "exceptionnelles" et/ou "spécifiques" sont versées automatiquement dès leur attribution, étant entendu que la production du bilan financier définitif de la manifestation et/ou de l'action aidée, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives correspondantes (factures...), devra obligatoirement être transmis à l'issue de l'évènement, dans un délai maximum de 3 mois.

A défaut de présentation de ces pièces dans le délai imparti, l'association ne pourra prétendre à une subvention exceptionnelle l'année suivante.

Par ailleurs, en cas de non-organisation de l'évènement ou d'anomalies dans le contrôle des pièces, le montant de la subvention exceptionnelle versée devra être restitué par l'association bénéficiaire, partiellement ou dans son intégralité.

PROPOSITION: Au regard de ces éléments et après propositions des Comités Consultatifs, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions pour l'année 2015, telles que présentées, et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier souligne que les subventions connaissent une progression globale de 2 % et que des efforts non négligeables sont consentis dans les domaines de la solidarité, du sport, de la jeunesse et de la culture.

S'agissant du développement économique, M. Saulnier indique qu'il y a peu de nouveautés, seule la boutique de gestion n'est pas reconduite en 2015.

Sur le volet "agriculture", M. Rousseau souligne la reconduction des subventions, avec une évolution de l'ordre de 5 %, tenant notamment à l'augmentation de la subvention allouée à la FDGDON et la nouvelle demande de Dégué Dégué Mali.

Pour la partie "enseignement – petite enfance – jeunesse", la masse globale des subventions connaît une hausse de 3,86 %, avec un ajustement sur les frais de personnel de la Halte-Garderie "la Cigogne" et des compléments apportés au niveau des foyers socio-éducatifs liés à l'augmentation de leurs effectifs.

Il indique par ailleurs que la collectivité ne donne pas de réponse favorable aux organismes sollicitant des subventions au titre du soutien à la formation. Il rappelle par ailleurs que la bourse communautaire jeunesse n'est pas encore affectée.

S'agissant des subventions culture, M. Guilaumé souligne que l'enveloppe reste stable en rappelant les catégories de subventions allouées (musiques actuelles, fanfares et pratiques amateurs, chanson, théâtre amateur, pratiques artistiques...).

M. Aubert précise que les subventions Tourisme et Patrimoine ont été reconduites.

Sur la ligne "Logement-Solidarités", M. Saulnier précise que l'ADAVIP bénéficie d'une augmentation de subvention, l'accompagnement local étant plus important. Il rappelle également que le CIAS sera amené à se prononcer prochainement sur les subventions caritatives.

Sur le volet "évènementiel", M. Saulnier souligne la stabilité de l'enveloppe et la valorisation de la subvention allouée à l'UBACPL Foire Expo de Bierné. Il rappelle également le fonds communautaire "aide aux premiers secours".

S'agissant des subventions "sport", il indique qu'une mise à jour a été opérée sur les critères (effectif, encadrement, frais d'arbitrage...). Des basculements ont ainsi été opérés : des disciplines classées en individuels sont passées en sport collectif : Aviron, Badminton, Gymnastique, ce qui a une incidence sur le montant des subventions allouées.

Il tient par ailleurs à souligner le caractère dynamique du territoire, avec le plus haut niveau de licenciés 188 licenciés pour 1 000 habitants.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.3 - Comité des Œuvres Sociales - Prestations d'actions sociales - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015

Délibération n° CC - 019 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Pour mener à bien ses projets et poursuivre ainsi les accompagnements auprès des agents actifs et retraités aux divers événements familiaux, aux activités de loisirs et spectacles, ainsi qu'aux sorties de groupes, et de préserver en parallèle une équité pour l'ensemble des agents, le Comité des Œuvres Sociales (COS) sollicite de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre de l'année 2015, une subvention de fonctionnement s'élevant à la somme de 5 734,00 €.

Le Conseil d'Administration du COS, afin de préserver une équité entre l'ensemble des agents, a souhaité que chaque collectivité puisse respectivement voter une dotation uniforme. Cette dotation est définie au prorata du nombre d'agents actifs et retraités enregistrés dans chaque collectivité d'appartenance, selon le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, comme pour l'année 2014, il est proposé, pour 2015, conformément au tableau ci-après, de reconduire la cotisation fixée sur la base de 37,00 € par agent "actif" et de 15,00 € par agent "retraité". Celle-ci est en effet définie au prorata du nombre d'agents actifs et retraités enregistrés dans chaque collectivité d'appartenance, selon le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2015.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{ER} JANVIER 2015						
COLLECTIVITÉS	ACTIFS		RETRAITÉS		TOTAL AGENTS	TOTAL COTISATIONS
	Cotisation	Nbre	Cotisation	Nbre		
Ville de Château-Gontier	37,00 €	150	15,00 €	90	240	6 900,00 €
CC Pays de Château-Gontier	37,00 €	142	15,00 €	32	174	5 734,00 €
CCAS	37,00 €	40	15,00 €	37	77	2 035,00 €
SSIAD	37,00 €	23	15,00 €	1	24	866,00 €
TOTAL ACTIFS et RETRAITÉS		355		160	515	17 080,00 €

- Se reporter à l'historique des subventions versées joint en annexe 3 de l'exposé -

Le Budget Primitif 2015 de l'association s'articule comme suit :

▪ Dépenses	35 060,00 €
▪ Recettes	<u>35 885,16 €</u>
• Excédent prévisionnel.....	825,16 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, pour l'année 2015, de la cotisation fixée sur la base de 37,00 € par agent "actif" et 15,00 € par agent "retraité" ;
- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution au Comité des Œuvres Sociales d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 5 734 €.
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.4 - Mise en œuvre du pacte financier & fiscal du territoire - Modalités d'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2015

Délibération n° CC - 020 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Dans le cadre de la prévision des réductions de dotations d'État annoncée à compter de 2014 et dans le souci d'affirmer la solidarité financière entre les Communes du territoire et le Pays de Château-Gontier, le Conseil Communautaire a validé un nouveau pacte fiscal et financier lors de sa séance en date du 26 février 2013.

Contrairement à la règle nationale de droit commun de répartition du FPIC fixée par la loi, ce pacte établit une affectation de l'intégralité de l'enveloppe du FPIC aux communes. La loi imposant au Conseil Communautaire de délibérer chaque année pour déroger à cette règle de droit commun, une nouvelle délibération est nécessaire pour l'année 2015.

Les ressources de fonds national de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015, fixées par la Loi de Finances 2012 respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'€uros ne sont pas remises en cause.

De même, aucune modification ne touche le calcul du potentiel financier ou du coefficient logarithmique permettant de fixer le potentiel financier par habitant.

L'Assemblée Nationale a décidé de renforcer la condition d'effort fiscal pour pouvoir bénéficier d'une attribution au titre du FPIC, la faisant passer de 0,5 à 0,75.

Le Bloc Communal du Pays de Château-Gontier ne devrait pas être contributeur, mais bénéficiaire du fonds en 2015.

Conformément à la loi de finances 2015 (n° 2014-1654 du 29 décembre 2014), le Conseil Communautaire doit délibérer, considérant que l'unanimité n'est plus obligatoire (la majorité des deux tiers suffit).

Par ailleurs, tous les conseils municipaux doivent également délibérer pour cette répartition, la date butoir ayant été fixée au 30 juin.

PROPOSITION : Vu le pacte financier et fiscal validé le 26 février 2013 et dans le cadre la poursuite de sa mise en œuvre, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ affecter 100 % du montant du FPIC de l'exercice 2015 (enveloppe communale et enveloppe intercommunale déterminées dans les conditions dites de droit commun) aux Communes ;
- ✓ sanctuariser cette répartition pour les années à venir si la loi le permet ;
- ✓ répartir l'enveloppe totale du FPIC entre les communes selon la clé de répartition "dite de droit commun" de l'enveloppe communale, telle que notifiée par les services de l'État au titre de l'exercice 2015 ;
- ✓ de notifier la présente délibération à l'ensemble des conseils municipaux pour que ces derniers puissent délibérer pour cette répartition et ce avant le 30 juin, conformément aux dispositions susvisées de la loi de finances 2015.
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier présente le dispositif du Pacte financier et fiscal mise en place par la Communauté de Communes - **se reporter au power-point joint en annexe du présent procès-verbal.**

Il souligne ainsi qu'en 2013, suite à l'instauration de cette ressource nouvelle qu'est le FPIC, la Communauté de Communes, bénéficiaire, allait au fil des ans connaître une montée en puissance de ce FPIC tout en subissant des baisses de DGF.

Un nouveau pacte financier et fiscal a donc vu le jour avec une nouvelle clé de répartition, en dérogeant au principe de versement à la Communauté de Communes et en consolidant le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), garantissant ainsi autant que faire se peut la DGF, sans intégrer de dépenses ni compétences nouvelles.

Il a donc été décidé d'affecter 100 % du FPIC (communal et intercommunal) aux communes, en réduisant par voie de conséquence les attributions de compensation, à hauteur de la part de l'intercommunalité, ce qui a eu un effet direct sur le CIF, en préservant ainsi la DGF des acteurs publics du territoire. Il évoque ensuite la clé de répartition.

L'érosion du CIF reste ainsi modeste, alors même que beaucoup de collectivités rejoignent notre strate démographique et que l'enveloppe à se répartir reste identique.

Le principe de solidarité a donc prévalu dans la définition de ce nouveau pacte financier et fiscal. 23 communes ont perdu de la DGF et le FPIC a permis de compenser cette perte, à hauteur de 90 %.

Il indique par ailleurs que la règle de l'unanimité dans la répartition du FPIC n'est plus obligatoire, que seule la majorité des 2/3 suffit et que tous les conseils municipaux doivent délibérer avant le 30 juin.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.5 - Mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations du droit des sols - Répartition financière et signature d'une convention

Délibération n° CC - 021 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante le projet de création du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) au sein de la CCPCG.

Vu la loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de service commun, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son l'article R 423-15 qui prévoit que les communes peuvent charger l'E.P.C.I. d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévues par le Code de l' Urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme.

Considérant, qu'en matière d'occupation du droit des sols, le Maire, au titre de son pouvoir de police spéciale, est seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir, certificats d'urbanismes...), soit en son nom et pour le compte de la commune si celle-ci est couverte par un document local d'urbanisme (PLU / POS / carte communale), soit en l'absence de tels documents au nom de l'Etat.

Que s'il en exerce la compétence, le Maire ne dispose pas forcément de services municipaux réalisant l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme dans la mesure où pour les communes de moins de 10 000 habitants cette mission est actuellement et jusqu'au 1^{er} juillet 2015 assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;

Considérant que la Loi A.L.U.R. dispose qu'à compter de cette date, les services de l'Etat ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ;

Considérant que la loi A.L.U.R. oblige les Maires des communes dotées d'une carte communale à délivrer les ADS en leur nom au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Que cela signifie en conséquence que sur le territoire de la CCPCG, les communes d'Azé, Bierné, Chemazé, Coudray, Daon, Fromentières, Gennes-sur-Glaize, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Ménil, Origné, Saint-Denis-d'Anjou et Saint-Fort doivent s'organiser afin d'assurer l'instruction de leur ADS dès le 1^{er} juillet 2015 et que les communes d'Amboigné, Argenton-Notre-Dame, Chatelain, Houssay, Marigné-Peuton et Saint-Laurent-des-Mortiers devront répondre à cette obligation au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Considérant la volonté des élus de construire un schéma de mutualisation s'inscrivant dans une logique de solidarité intercommunale afin de rationaliser et d'améliorer le service public rendu à l'utilisateur ;

Conscient des risques de dispersion des moyens et d'isolement des agents, si l'instruction était assurée au niveau communal, la CCPCG va créer, en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT (annexe n°) un service commun qui sera chargé de réaliser cette instruction pour l'ensemble des communes membres de la C.C.P.C.G souhaitant y adhérer.

A cet effet, un projet de convention a été élaboré (annexe ...), il prévoit la mise en place de ce service commun dès le 1 avril 2014. Cette convention précise notamment:

- les missions exercées par le service commun et celles exercées au niveau communal
- les modalités de gestion du service commun
- les modalités de participation financière des communes et de la CCPCG

La création de ce service commun appelle les précisions suivantes :

- Volet Instruction des ADS :

La création d'un service commun ne constitue pas un transfert de compétence. En conséquence, chaque Maire continuera à exercer et assumer ses compétences et obligations en matière d'ADS. Concrètement, cela n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement des communes, le service commun remplace simplement la DDT dans sa mission d'instruction. Chaque commune continuera donc à assurer :

- la prise en charge de l'accueil de ses administrés
- la réception des demandes des pétitionnaires
- la signature et la délivrance des actes

La convention jointe en annexe 4 de l'exposé détaille précisément la répartition des tâches entre le service commun et les communes adhérentes.

- Volet organisationnel et Ressources Humaines :

Le service commun est géré par la C.C.P.C.G qui exerce l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. En conséquence, les conditions de travail (rémunération, règles d'avancement, congés, autorisations d'absences, temps partiel, temps de travail, formation) sont celles instaurées à la C.C.P.C.G.

En outre, la création du service commun entraînera :

- **Le transfert des agents employés par la Ville vers la C.C.P.G :** Actuellement, 3 agents qui exercent des missions en lien avec l'instruction des ADS sont employés par la Ville de Château-Gontier-Bazouges. En application de l'article L 5211-4-2 du C.G.C.T., la création du service commun doit entraîner le transfert de ces 3 agents vers la C.C.P.C.G. Ce transfert n'entraînera aucun changement dans le déroulement de la carrière de ces agents dans la mesure où la politique R.H. de ces deux collectivités sont identiques.

Pour permettre ce transfert, il est nécessaire, en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que le Conseil Communautaire autorise préalablement la création des emplois nécessaires. Il est ainsi proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Emploi	Ancien employeur	Nouvel employeur	Grades ouverts	Statut	ETP correspondant pour la partie de service ADS
1 Responsable du Service Urbanisme	Ville	C.C.P.C.G	Catégorie A : grade attaché territoriale Catégorie B : grades du cadre d'emploi de rédacteur et de Technicien	Titulaire ou non Titulaire	0.45
1 agent instructeur et chargé du secrétariat	Ville	C.C.P.C.G	Catégorie B : Grades du cadre d'emploi de Rédacteur Catégorie C : grades du cadre d'emploi des Adjoints administratifs	Titulaire	0.85
1 agent chargé du secrétariat	Ville	C.C.P.C.G	Catégorie C : Grades du Cadre d'emploi des Adjoints administratif	Titulaire	0.35

Ces agents exerceront leurs missions avec les agents déjà employés par la C.C.P.C.G et qui vont être affectés au service commun :

Emploi	Ancien employeur	Nouvel employeur	Grades ouverts	Statut	ETP correspondant pour la partie de service ADS
2 agents instructeurs ADS	C.C.P.C.G	C.C.P.C.G	Catégorie B : grades du cadre d'emploi de rédacteur	Titulaire ou non Titulaire	2
1 agent instructeur	C.C.P.C.G	C.C.P.C.G	Catégorie B : Grades des cadres d'emploi de rédacteur ou de Technicien	Titulaire ou non Titulaire	0.30

– **Modification de l'organisation du service Urbanisme** : Le transfert des agents de la ville vers la C.C.P.C.G va permettre de préciser l'organisation du Service Urbanisme. Jusqu'à présent, le service Urbanisme était un service partagé entre la ville, le S.GE.A.U. et la C.C.P.C.G puisque les agents de ce service exerçaient leurs missions pour des compétences relevant de chacune de ces collectivités.

Certains agents étaient employés par la Ville de Château-Gontier d'autres par la C.C.P.C.G, cette organisation entraînait la mise en place d'un système complexe de conventionnement entre les collectivités pour permettre la mise à disposition des agents et le règlement des modalités de refacturation entre les collectivités.

Désormais, l'ensemble des agents seront employés par la C.C.P.C.G, ce qui permet, dans la mesure où il apparaît cohérent de rattacher le service commun instruction ADS au service Urbanisme, de retenir l'organisation suivante :

<p>Service Urbanisme</p> <p>6 agents = 4,8 ETP</p>	<p>Urbanisme C.C.P.C.G (S.C.O.T.) 0,6 ETP</p>
	<p>Urbanisme S.G.E.A.U (P.L.U.) 0,25 ETP</p>
	<p>Service commun Urbanisme / A.D.S 3,95 ETP</p>

- Volet financier :

La convention règle les conditions de participation financière entre les différents adhérents au service commun. A ce titre, le coût de fonctionnement du service commun sera assuré principalement par les communes bénéficiaires sous la forme de réduction des attributions de compensation (A.C). La C.C.P.C.G ne prendra en charge que la quote-part du coût de fonctionnement du service commun non couverte par la diminution des A.C. des communes adhérentes (le 0,5 E.T.P restant, les frais de réinvestissement en équipement et le coût du GVT).

Le montant des sommes prises en charge par chaque commune a été calculé sur une base forfaitaire prenant en compte les charges à caractère général et les charges de personnel pour un coût équivalent temps plein de 50 000 €, avec 1,95 ETP pris en charge par la Ville de Château-Gontier et 1,5 ETP pour les autres communes, soit la répartition suivante :

Commune	Participation
CHATEAU-GONTIER	97 500 €/an
AZE	15 632 €/an
BIERNE	3 361 €/an
CHEMAZE	7 664 €/an
COUDRAY	5 006 €/an
DAON	2 404 €/an
FROMENTIERES	4 321 €/an
GENNES SUR GLAIZE	5 034 €/an
LAIGNE	4 532 €/an
LOIGNE	5 132 €/an
MENIL	5 207 €/an
ORIGNE	2 463 €/an
SAINT DENIS D'ANJOU	7 394 €/an
SAINT FORT	6 851 €/an

En ce qui concerne l'année 2015, la Ville de Château-Gontier-Bazouges ne prendra en charge que 9/12ème de son coût annuel de participation dans la mesure où le transfert des agents vers la C.C.P.C.G ne sera effectif qu'à compter de la mise en place du service soit au 1^{er} avril 2015.

Pour les autres communes, et dans la mesure où la C.C.P.C.G a recruté 2 ETP à compter du 1^{er} février de manière à avoir un temps de formation suffisant pour assurer le bon fonctionnement du service commun à compter du 1^{er} avril 2015, chacune ne prendra en charge au titre de l'année 2015 que 11/12ème de son coût annuel de participation.

En outre, en raison du transfert des agents de la Ville vers la C.C.P.C.G, il convient de prendre en compte les conséquences suivantes :

- Il ne pourra plus, à compter de la date du transfert des agents concernés, y avoir de refacturation entre la ville et la CCPCG en ce qui concerne le coût d'utilisation de la partie de service urbanisme de la C.C.P.C.G.
- Il ne pourra plus, à compter de la date du transfert des agents concernés, y avoir de refacturation entre la ville et le S.G.E.A.U en ce qui concerne le coût d'utilisation de la partie de service urbanisme du S.G.E.A.U. En revanche, il sera nécessaire de prévoir les conditions de refacturation entre la C.C.P.C.G et le S.G.E.A.U en ce qui concerne le coût d'utilisation de cette partie de service.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver la création à partir du 1^{er} avril 2015 d'un service commun d'instruction des Autorisation du droit des Sols ;
- d'approuver la convention portant création et adhésion à ce service commun qui en précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- de procéder après accord des assemblées municipales au règlement annuel du coût de fonctionnement du service via la réduction des attributions de compensation à verser à chaque commune adhérente ; considérant qu'une réévaluation de la moyenne des autorisations du droit des sols (base de calcul de la participation des communes pour 50 %) pourra être opérée en 2016 sur la base des exercices 2015 - 2014 - 2013.
- d'autoriser la création des emplois nécessaires au transfert des 3 agents de la Ville de Château-Gontier-Bazouges.

M. Henry souligne que le Pays de Château-Gontier, en lien avec d'autres territoires, a dû réfléchir à la mise en place de ce service commun, en rappelant que la ville de Château-Gontier avait déjà son service instructeur, qu'il convient de renforcer par deux agents pour répondre à l'activité des communes qui rejoindront ce service.

Il indique que ces deux nouveaux instructeurs sont actuellement en formation de perfectionnement, et vont bénéficier de l'expérience des agents de la DDT, en rappelant cependant que ces derniers n'ont pas souhaité déposer leur candidature à ces deux postes et qu'ils ont donc été réaffectés sur de nouvelles missions au sein de la DDT.

Il rappelle que les maires continueront à exercer et assumer leurs missions de prise en charge et d'accueil des administrés, de réception des demandes des pétitionnaires et de délivrance des actes et conservent donc leur responsabilité en la matière.

M. Henry fait ensuite état de la nouvelle organisation du service Urbanisme, certaines missions demeurant encore affectées au SCOT pour la C^{té} de Communes et au PLU de l'agglomération pour le SGEAU.

Il rappelle par ailleurs les modalités de financement de ce nouveau service commun, calculée, à concurrence de 50 %, sur la base de la moyenne des actes délivrés sur les 3 derniers exercices. Il indique à ce titre que sera introduite une clause de revoyure en 2016, sur la base des exercices 2015-2014-2013.

La Communauté se trouve ainsi dotée de nouvelles missions, avec ce transfert de l'Etat vers les EPCI, et donc des charges financières nouvelles, considérant par ailleurs que la DDT conserve également ses agents. Il regrette cette augmentation des dépenses publiques dans un contexte financier tendu pour les collectivités locales avec les baisses de dotations d'Etat.

M. Mercier souligne que l'introduction de cette clause de révision fait suite à une demande de la commune d'Azé, car l'année 2012 constitue une année très atypique en matière de délivrance des autorisations de droit des sols.

Il rappelle par ailleurs qu'en 2017 une nouvelle estimation sera opérée, puisque les communes dotées d'une carte communale rejoindront ce service commun, à compter du 1^{er} janvier 2017 et qu'il y aura donc davantage de contributeurs.

Une inconnue demeure cependant entre les communes dotées d'une carte communale et celles sous le régime du RNU. L'Etat indique en effet qu'il serait susceptible de garder l'instruction des autorisations du droit des sols des communes sous RNU.

Par conséquent, la Communauté de Communes prend sous l'égide communautaire l'instruction des ADS pour les 13 communes couvertes par un PLU ou un POS au 1^{er} avril 2015. Pour les autres communes, celles-ci doivent continuer de fonctionner comme à l'heure actuelle.

Les communes couvertes par un PLU ou POS devront remplir leur obligation de PLU grenellisé à l'horizon 2017, considérant que la Communauté de Communes a la possibilité en mars 2017 de reprendre la compétence PLUi.

M. Henry souligne l'enjeu également de ne pas fragiliser le territoire, en avançant tout d'abord sur la grenellisation des PLU communaux, avec l'idée de constitution d'un groupement de commandes, puis sur la mise en place d'un PLUi.

Mme Bresteaux indique que les secrétaires de mairie sont actuellement en formation dans le cadre de la mise en place de ce service commun et s'interroge sur l'impact pour ces derniers en matière de charge de travail (nouveau logiciel...) : ce temps a-t-il été estimé ? ce service commun fera-t-il l'objet d'une facture détaillée auprès des communes chaque année (salaire, frais de fonctionnement...) ?

M. Magnon précise que sur la partie temps de travail, les missions des communes n'évoluent pas. La seule différence est que les communes disposaient d'un mode d'enregistrement des ADS différent (manuscrit, ou fichier excel ou logiciel), elles renvoyaient ensuite les données à la DDT qui les enregistrait de nouveau dans son propre logiciel.

Il s'agit avant tout de pouvoir uniformiser les procédures et faire que les communes disposent d'un même mode d'enregistrement. La génération de temps supplémentaire pour cette tâche est donc inexistante.

Le logiciel sera acquis par la Communauté avec une interface web. L'objectif est donc de standardiser la saisie et d'éviter trop de flux entre les communes et la DDT.

S'agissant du forfait de 50 000 €, ce dernier n'évolue pas, la Communauté prenant en compte l'évolution du GVT et des charges. Au 1^{er} juillet 2015, le Pays de Meslay-Grez devrait rejoindre le service commun ; au 1^{er} janvier 2016 le Pays de Craon et au 1^{er} janvier 2017 tout ou partie des autres communes (carte communale et/ou RNU).

Pour l'instruction des ADS, le temps a été estimé à 2 ETP du Pays de Château-Gontier, à 0.6 ETP pour le Pays de Meslay-Grez, 2,2 ETP sur le Pays de Craon (ce dernier en sera l'employeur direct avec mise à disposition au Pays de Château-Gontier), avec donc une montée en puissance graduelle.

Comme évoqué par le Président, au 1^{er} janvier 2016 une réévaluation du service pourra être opérée sur la base de la moyenne des actes réalisés sur 2015-2014-2013, ainsi qu'en 2017 au regard de l'intégration au service de nouvelles communes.

M. Henry précise ainsi que pour les années suivantes, ce forfait sera ainsi figé, sans qu'aucune participation complémentaire ne soit demandée aux communes.

Il souligne par ailleurs que la Communauté de Communes est la 1^{ère} à s'être engagée dans une telle démarche et que ces métiers d'instructeurs vont être très recherchés dans les années à venir.

Mme Bresteaux s'interroge sur la liste assez longue des tâches relevant des secrétaires de mairie et du coût supplémentaire généré pour les communes. Elle se fait le relais de la préoccupation des agents des communes.

M. Mercier rappelle cependant que la plupart des missions listées dans la convention relative à la mise en place du service commun faisait déjà partie des attributions incombant aux communes et qu'elles sont identiques à celles figurant dans la convention existante avec la DDT.

M. Henry rappelle par ailleurs que les deux nouveaux instructeurs vont également pouvoir bénéficier de l'expertise du service urbanisme de la Ville de Château-Gontier.

M. Houtin souligne que les agents de l'Etat étaient à même de postuler au sein du Pays de Château-Gontier, mais le régime indemnitaire étant différent cela a bloqué les mutations, considérant que l'Etat continuera à instruire les dossiers complexes (éolien, les taxes d'urbanisme...).

M. Saulnier souligne qu'il s'agit cependant en l'espèce d'une démonstration d'un désengagement de l'Etat, avec un transfert caché puisque le personnel de l'Etat est maintenu, alors que les collectivités sont parfois pointées du doigt dans leur gestion. Il s'agit d'une dépense nouvelle pour le bloc intercommunal, ce dernier palliant la défaillance de l'Etat.

M. Mercier souligne en effet que ce service autrefois gratuit constitue une charge désormais payante.

En réponse à M. Rousseau, il est indiquée que pour les 13 communes couvertes par un PLU, si ce dernier tombait suite à un recours, l'instruction reste dans le giron communautaire. Pour les communes en carte communale ou RNU, il y aurait double instruction par la C^{té} de Communes et par l'Etat, car il y aura un avis du Préfet.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 3.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Marché n° 2014 /017 : Renouvellement de la maintenance des installations téléphoniques et informatiques - NEXTIRAONE (72000) - 80402,46 €.

Arrêté n° 05 / 2015 : Désignation d'un notaire pour une cession de parcelle de terrain située en bordure de la voie verte sur la commune d'Azé à Mme Lucienne ORY.

Arrêté n° 06 / 2015 : Désignation d'un notaire pour une cession de parcelle de terrain située en bordure de la voie verte sur la commune d'Azé à M. et Mme Stéphane VIOT.

QUESTION 3.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du lundi 12 janvier 2015

Délibération n° B-08-2015 : Signature d'une convention entre l'APAM-CFA des Trois Villes et la Communauté de communes pour l'occupation des équipements sportifs par le CFA dans le cadre des programmes EPS obligatoires.

Délibération n° B-09-2015 : Signature d'une convention tripartite entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté de Communes et les lycées publics et les établissements d'enseignements privés à compter du 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de l'occupation des équipements sportifs par les lycées.

Bureau du lundi 19 janvier 2015

Délibération n° B-10-2015 : Mise en place d'une animation Saint-Valentin à l'Espace aquatique Pierre de Coubertin le 14 février 2015.

Délibération n° B-11-2015 : Participation de la Communauté de Communes à l'opération départementale de collecte et de traitement des pneumatiques usagés de silos agricoles

Délibération n° B-12-2015 : Demandes de financements FEADER au titre de la mesure 431 sur les volets animation et gestion dans le cadre de la conduite politique énergie-climat Leader/PCET - Ingénierie territoriale 2014-2015.

Délibération n° B-13-2015 : Validation du projet de coopération interterritoriale du GAL Sud-Mayenne "Mobilité durable et alternative en milieu rural - Mobilisation élus et voyage d'étude".

Délibération n° B-14-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-15-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de l'opération Économies d'énergie dans les salles de traite.

Délibération n° B-16-2015 : Signature d'une convention de partenariat relative à la mission "suivi-animation" avec les chambres consulaires dans le cadre de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC).

Bureau du lundi 2 février 2015

Délibération n° B-17-2015 : Présentation et validation du programme des animations du patrimoine de la saison 2015.

Délibération n° B-18-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-19-2015 : Demande d'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Répartition 2015, dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment logistique (n° 3) d'une surface de 6 440 m² en Zone Industrielle Est-Bellitourne à Azé destiné à la Société V&B - 2^{ème} PHASE - "Secteur économique".

Délibération n° B-20-2015 : Demande d'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Répartition 2015 dans le cadre de la revalorisation du Refuge Animalier de l'Arche (Phase 1 - 2014/2016) - Rénovation et extension du bâtiment d'accueil et d'exposition - "Secteur touristique".

Délibération n° B-21-2015 : Demande d'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Répartition 2015 dans le cadre de la création d'un Stade de Rugby sur le territoire de la commune de Saint-Fort - Construction d'un bâtiment d'accueil - "Secteur bâtiments intercommunaux".

QUESTION 3.3 - Questions diverses

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 21h50.

VC - 09/03/2015